Accusé de réception en préfecture
009-210901856-20260929-9_202692bis-DE
Reçu le 05/11/2026

Date de mise en ligne de l'acte : 06/11/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Procurations :	5
Votants :	25

N° 2026 9 2bis

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 H 40, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : Mercredi 23 septembre 2026

Etaient présents :
Mrs BAUMEL, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PÉREZ et PORTES.

Mmes DAGNAC, DELGENES, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONS, PONTET, SALOMÉ, SENGDARA-COUMEL et ZANIN.

A donné pouvoir :
Mme BELMAS à Mme DAGNAC
M. DANDINE à M. PÉREZ
Mme DESAINT à M. MARETTE
M. DESCAZEAUD à Mme PONS
M.ZAMBONI à M.ESTRADE

Absents excusés :
Mmes EYCHENNE et SANÈGRE.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026 9 2

OBJET SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES COLLECTIVITÉS ELECTRIFIÉES DE L'ARIÈGE (SDE09) : Travaux d'éclairage public : Remplacement d'appareils vétustes - Tranche 4

M. Gilles CAPY, conseiller municipal délégué expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés : "rénovation d'appareils vétustes (Tranche 4) ».

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 72 700 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 45 200 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés.
Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

Accusé de réception en préfecture
009-210901856-20260929-9_202692bis-DE
Reçu le 05/11/2026

➢ le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 45 200 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **demande** au SDE09 la réalisation des travaux de "rénovation d'appareils vétustes (Tranche 4) » ;

➢ **prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 ;

➢ **approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 45 200 € et dans la limite de 49 720 € (estimation + 10 %) ;

➢ **dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Louis MARETTE

